



**SAINT-PIERRE  
QUIBERON**

L'an deux mille vingt-deux, le 20 juin à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué le 16 juin, s'est réuni en session ordinaire au centre culturel de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Stéphanie DOYEN, Maire.

**Présents** : Mme DOYEN Stéphanie, M. MADEC Gilles, M. LE LEUCH Eric, Mme FIGLAREK Sylvie, M. CHEVALIER Philippe, Mme BERTHO Florence, Mme FRELAUT Renée, Mme MORIZON Elisabeth, M. ARTIGE Jean François, Mme MARLIER Marie Jeanne, M. SERMIER François, M. DELAPORTE Christophe, Mme FOURRIER Geneviève, M. PRONO David, Mme LUCAS Valérie, M. LE PADELLEC Maxime.

**Absents excusés et procurations :**

M. DROUOT Sébastien (absent non excusé)  
Mme JOSSIC Katell (procuration à MORIZON Elisabeth)  
Mme FOURRIER Geneviève (procuration à DOYEN Stéphanie)  
Mme JOZAN Marine (procuration à LUCAS Valérie)

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 **présents** : 15 - Procurations : 3 **Votants** : 18

**Date de convocation** : 16 juin 2022

**Secrétaire de séance** : David PRONO

---

**FINANCES**

---

**2022-031 - TARIFS COMMUNAUX 2022 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REVISION DU TARIF**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Le conseil municipal a voté, lors de sa séance du 6 décembre dernier, les tarifs communaux pour l'année 2022. Il convient de revoir le tarif voté pour l'occupation du domaine public jugé trop élevé. En effet, appliquer deux euros le mètre carré par jour de travaux sur la voie publique entraîne un coût très important pour les entreprises.

Aussi, après une étude des tarifs appliqués sur différentes communes du département, il est proposé de fixer le tarif comme suit :

**70323 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

| <i>Location de parcelles / emplacements<br/>et Occupation temporaire par des entreprise et/ou particuliers</i> | <b>2022</b>   | <b>2022</b>   |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Droit d'occupation (benne pour gravats, échafaudage...) – par jour et par m2</b>                            | <b>2,00 €</b> | <b>0.90 €</b> |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE LE TARIF COMMUNAL** pour l'occupation du domaine public pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus et dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**FINANCES**

**2022-032 - TARIFS COMMUNAUX 2022 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LORS DE TOURNAGES – FIXATION D'UN TARIF**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

La commune est régulièrement sollicitée pour accorder une occupation temporaire du domaine public par des sociétés de production en vue d'organiser des tournages. Quelle que soit le type de tournage (film publicitaire ou long métrage), les durées d'occupation du domaine public peuvent être relativement longues et perturber la circulation des personnes et des biens.

De même, les services sont régulièrement sollicités pour mettre à disposition des bâtiments communaux notamment la salle de sports. Cela entraîne des coûts d'entretien et de fluides à la charge de la commune.

Afin de réaliser une facturation simple à l'issue des tournages, il est proposé de fixer un tarif de mise à disposition du domaine public pour les sociétés de production comme suit :

|                                                                     |                 | Tarifs à compter du<br><b>01.07.2022</b> |
|---------------------------------------------------------------------|-----------------|------------------------------------------|
| Dispositif simple                                                   | ½ journée       | <b>224€</b>                              |
|                                                                     | Journée entière | <b>314€</b>                              |
| Dispositif complexe                                                 | ½ journée       | <b>450€</b>                              |
|                                                                     | Journée entière | <b>629€</b>                              |
| Tournage de nuit (entre 22h et 07 h)                                |                 | <b>873€</b>                              |
| Mise à disposition de local pour régie, catering, vestiaire etc.... | ½ journée       | <b>224€</b>                              |
|                                                                     | Journée entière | <b>314€</b>                              |

Toute demi-journée ou journée commencée est entièrement due. Le paiement doit intervenir avant le commencement du tournage. En cas d'annulation écrite (lettre ou email), il est remboursé par mandat administratif.

Dispositif simple : Contrat /convention et arrêté municipal, tournage de jour, occupation du domaine public sans interruption de la circulation, fourniture et pose de barrières et panneaux. Sécurité assurée par l'équipe de tournage.

Dispositif complexe : Contrat/convention et arrêté municipal, occupation du domaine public et blocage de la circulation avec ou sans déviation, fournitures et pose de barrières et panneaux ; présence d'agents municipaux (police municipale, techniciens, etc....) ; préparation des lieux ; fournitures de matériaux. Matériels et mobiliers selon besoins de la production et acceptée par la commune.

Vu l'avis de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE LE TARIF COMMUNAL** pour l'occupation du domaine public pour l'année 2022 tel que présenté ci-dessus et dire qu'il sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022,
- **DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**FINANCES**

**2022-033 - TARIFS COMMUNAUX – TARIFS DE PASSAGE DE LA CALE EST DE PORTIVY**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

La commune envisage de remettre en place une barrière de sécurité en amont de la cale de mise à l'eau de Portivy.

Durant la période de basse saison, du 01 novembre de l'année N-1 au 31 mars de l'année suivante, l'accès à la cale de mise à l'eau est libre.

Durant la période de haute saison du 01 avril au 31 octobre de l'année N, l'accès est subordonné à l'obtention d'un badge suivant les conditions ci-après.

Le système est le suivant :

Chaque plaisancier devra venir en mairie acheter un badge aux heures d'ouverture de la mairie et choisira le nombre de passage qu'il souhaite.

Voici les propositions des tarifs 2022 la cale Est de mise à l'eau des bateaux de Portivy :

| <b>Tarifs des mises à l'eau de la cale Est de Portivy (tarifs communaux)</b> |                                                  |                                                   |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| <b>Désignation</b>                                                           | <b>Tarifs Résidents de Saint Pierre Quiberon</b> | <b>Tarifs Non-résidents Saint Pierre Quiberon</b> |
| 1 mise à l'eau (4 passages)                                                  | 8.00€                                            | 10.00€                                            |
| 10 mises à l'eau (40 passages)                                               | 72.00€                                           | 90.00€                                            |
| 20 mises à l'eau (80 passages)                                               | 128.00€                                          | 160.00€                                           |
| 45 mises à l'eau (180 passages)                                              | 240.00€                                          | 300.00€                                           |

**Nota** : Forfait création de badge : 5 €

L'accès à la cale est soumis à l'achat d'un badge (5 €)

Toute personne désirant un badge doit se présenter **en Mairie** aux horaires d'ouverture :

- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h15
- Vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 16h30
- Fermé le mardi après midi
- Lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Le badge est remis sur présentation d'une pièce d'identité.

Le tarif « résidents Saint-Pierre Quiberon » est accordé sur présentation d'un justificatif (facture eau, edf).

Le badge est strictement personnel. La perte du badge implique le tarif unique forfaitaire de 5€.

Toute infraction à ce règlement peut entraîner l'annulation du badge.

Les mises à l'eau doivent s'effectuer le plus rapidement possible afin de laisser le libre accès sur la cale.

Le stationnement des véhicules, des annexes, des kayaks ou tout autre engin ainsi que la circulation piétonne sous les barrières sont interdits.

Vu l'avis de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 VOTE CONTRE MONSIEUR LE PADELLEC) :**

**- VALIDE les tarifs et le règlement présentés ci-dessus,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### **2022-034 - TARIFS COMMUNAUX – PARTENARIAT AVEC L'ENVSU (ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES) POUR LA MISE A DISPOSITION DES ESPACES SPORTIFS COMMUNAUX**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

L'école nationale de voile et de sports nautiques ne dispose pas de salle de sports et sollicite la commune afin de réaliser un partenariat pour la mise à disposition de la salle communale.

Il arrive régulièrement que des groupes soient hébergés à l'ENVSU et sollicitent la commune pour disposer de ses espaces sportifs. L'ENVSU, de son côté, ne dispose pas suffisamment d'espace de ce type à mettre à disposition de ses groupes.

Il est proposé de réaliser un partenariat entre la commune et l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautique afin de permettre à l'ENVSU de mettre à disposition de ses groupes des locaux sportifs. La commune accorde, un tarif spécifique de location à l'ENVSU. De son côté, l'école de voile accorde un moyen d'hébergement pour certains saisonniers de la commune.

Il est proposé de fixer le tarif comme suit :

#### **752 – REVENUS DES IMMEUBLES**

| <b><i>Location des salles communales</i></b> | <b>Tarif communal 2022</b> | <b>Tarif ENVSU 2022</b> |
|----------------------------------------------|----------------------------|-------------------------|
| <b>Salle Omnisports (tarif à l'heure)</b>    | <b>25,50 €</b>             | <b>18.00 €</b>          |

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

**- VALIDE le tarif présenté ci-dessus,**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## FINANCES

### 2022-035 – FORFAIT COMMUNAL 2021-2022

#### Rapporteur : Mme Florence BERTHO

Comme chaque année, il y a lieu de déterminer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année civile au vu du compte administratif 2020.

La définition de ce coût est nécessaire pour fixer :

- d'une part, les participations versées par les communes extérieures pour leurs élèves scolarisés à l'école publique Eric Tabarly.
- d'autre part, le montant de la contribution communale aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, en application de l'article L.442-5-1 du code de l'éducation et de la circulaire n°2012-02515 février 2012.

En effet, en application du principe de parité, les communes sont tenues de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des écoles sous contrat d'association avec l'Etat, situées sur le territoire communal, dans les mêmes conditions que celles des écoles correspondantes de l'enseignement public. Les charges prises en comptes pour le calcul de ce coût issu du compte administratif N-2 sont entre autres : les fournitures d'entretien, de petit équipement, administratives, scolaires, frais d'entretien des bâtiments et biens mobiliers, maintenance, assurances, téléphone, eau, électricité, charges de personnel...

Le coût / élève en 2022 à l'école Eric Tabarly s'élève à **30 944.83€ pour 66 élèves soit 468.86€ (arrondi à 469) par élève.**

Le coût d'un élève en maternelle en 2022 à l'école Eric Tabarly s'élève à **17 515.44€ pour 21 élèves soit 834.07€ (arrondi à 834) par élève.**

Le nombre d'élèves à l'école Saint Joseph de Kéraude au 1<sup>er</sup> janvier 2022 est de 25 élèves de plus de 3 ans pour les maternelles et de 29 élèves en primaire.

**Les coûts à appliquer sont les suivants :**

- **Elève de primaire (=coût de base) : 469 €**
- **Elève de maternelle (=coût de base + coût complémentaire) : 1 303€**

**Le nombre d'élèves de l'école de Kéraude au 1<sup>er</sup> janvier 2022 s'établit comme suit :**

- **29 élèves de primaire**
- **25 élèves de plus de 3 ans pour la maternelle**

**Le versement à l'école de Kéraude pour 2022 s'établit donc comme suit :**

- **Primaire : 469 euros par 29 élèves = 13 596.97**
- **Maternelle : 1 303 euros par 25 élèves = 32 573.24**

|                                                                   |
|-------------------------------------------------------------------|
| ○ <b>Soit un total de 46 170.21€ (par trimestre : 11 542.55€)</b> |
|-------------------------------------------------------------------|

Vu l'avis favorable de la commission Vie scolaire, Vie associative, Enfance, Jeunesse du 17 février 2022,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **VALIDE** le forfait communal à verser à l'école Saint Joseph de Kéraude comme suit :

- Primaire : 469 euros par 29 élèves = 13 596.97

- Maternelle : 1 303 euros par 25 élèves = 32 573.24

Soit un total de 46 170.21 euros

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**FINANCES**

**2022-036 – ADHESION DE LA COMMUNE A VIGIPOL, ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE INFRA POLMAR ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

**Présentation de Vigipol**

Le Syndicat mixte Vigipol a été créé pour rassembler les communes victimes de la marée noire de l'Amoco Cadiz, survenue en mars 1978, afin de faire reconnaître la responsabilité du pollueur et obtenir réparation. Au début des années 2000, le Syndicat mixte élargit ses missions. Il défend aujourd'hui les intérêts des collectivités littorales face *aux pollutions et arrivées exceptionnelles de déchets, de quelque nature qu'elles soient, survenant en mer ou sur le littoral, issues du transport maritime, de tout autre activité maritime, industrielle ou portuaire, ou d'une catastrophe naturelle ou technologique* (article 6, alinéa 3 des statuts). Vigipol agit ainsi en matière de prévention des pollutions maritimes, de préparation des collectivités à la gestion de crise, d'assistance en cas de pollution et de réparation des dommages (article 7, alinéa 1 des statuts).

Cette défense des intérêts des collectivités se concrétise de la façon suivante :

- > **Leur permettre d'assurer leurs responsabilités en cas de pollution maritime :**
  - + Connaître les différents échelons de collectivités : leurs compétences, leur fonctionnement, leurs moyens, leurs contraintes et les synergies possibles ;
  - + Savoir précisément quelles sont leurs responsabilités en cas de pollution maritime pour s'assurer qu'elles assument leur rôle et uniquement leur rôle ;
  - + Avoir un dialogue constructif avec les services de l'État pour une bonne complémentarité des actions entreprises.
  
- > **Leur fournir une expertise adaptée à leurs besoins :**
  - + Connaître les risques et mutualiser les expériences et les enseignements ;
  - + Les accompagner pour se préparer, analyser la situation en cas de pollution et trouver la solution la plus appropriée en fonction du polluant, du pollueur, des enjeux menacés, de la période de l'année, etc., ainsi que pour ester en justice.
  
- > **Des actions concrètes :**
  - + Tirer les enseignements des accidents maritimes, analyser les évolutions en cours et anticiper les conséquences opérationnelles pour gérer ces nouveaux risques ;
  - + Sensibiliser l'ensemble des acteurs et le grand public pour maintenir un niveau élevé de vigilance et de préparation ;

- + Soumettre des propositions pour faire évoluer la réglementation ;
- + Représenter les collectivités dans les échanges avec l'État ;
- + Représenter ses adhérents dans les négociations avec le pollueur et dans les actions en justice.

En 2022, Vigipol rassemble 137 communes littorales de Bretagne (69 en Finistère, 51 en Côtes d'Armor, 4 en Ille-et-Vilaine et 13 en Morbihan), 5 EPCI, les départements du Finistère, des Côtes d'Armor et de la Manche ainsi que la région Bretagne.

Depuis 2020, les statuts permettent aux EPCI d'adhérer à Vigipol en plus des communes, départements et régions ; chacun de ces échelons adhérant au titre de compétences qui leur sont propres. L'adhésion de l'EPCI n'est donc pas redondante mais complémentaire de celles des communes ; l'un et l'autre échelon ayant des responsabilités à assurer en cas de pollution. **Les responsabilités des collectivités locales en cas de pollution maritime**

L'organisation de la lutte contre la pollution maritime s'appuie sur le dispositif ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité Civile). La réponse en mer est assurée par le préfet maritime dans le cadre du dispositif ORSEC Maritime. À terre, la direction des opérations de secours se répartit entre le maire et le préfet en fonction de l'ampleur, de l'étendue et de la gravité de la pollution.

Quelle que soit la pollution, le maire doit *prévenir, par des précautions convenables, et faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les pollutions de toute nature, pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et, s'il y a lieu, provoquer l'intervention de l'administration supérieure* (article L2212-2 du CGCT). Le maire, en tant que Directeur des Opérations de Secours (DOS), a la charge de gérer les pollutions d'ampleur et de gravité limitées. Il doit donc prévoir en amont les procédures et moyens lui permettant d'assumer cette responsabilité dans le cadre de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

En cas de pollution d'ampleur exceptionnelle, le préfet prend la direction des opérations de secours (DOS). Le maire se subordonne alors aux ordres du préfet en mettant à sa disposition les moyens humains et matériels de la commune. Ces opérations sont prévues dans le cadre du dispositif ORSEC Départemental - POLMAR Terre.

### **L'expertise apportée par Vigipol aux collectivités littorales face aux risques issus du transport maritime**

L'expertise et l'accompagnement proposés par Vigipol aux collectivités littorales en matière de préparation à la lutte contre les pollutions maritimes sont réunis sous le nom de « démarche Infra POLMAR ». Elle associe à la fois les communes et l'EPCI. L'expérience a, en effet, démontré la pertinence d'associer l'EPCI à cette démarche afin d'assurer les responsabilités qui relèvent de sa compétence (GEMAPI, protection et mise en valeur de l'environnement, déchets, voirie, tourisme ou toute autre compétence spécifique dont l'EPCI se serait doté et en lien avec la gestion des pollutions maritimes) et de jouer un rôle de facilitation des opérations et de mutualisation des moyens. Le rôle et l'implication accrue des EPCI ces dernières années montrent d'ailleurs l'intérêt et le caractère indispensable de cette complémentarité.

La démarche Infra POLMAR comprend, entre autres, la réalisation d'un plan de secours. Pour les communes, ce plan constitue le volet « Pollutions maritimes » du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) dit « Plan Infra POLMAR » ; pour les EPCI, il compose le dispositif Infra POLMAR. Ce plan de secours, conçu et continuellement enrichi par Vigipol, regroupe l'ensemble des documents opérationnels dont les communes et EPCI ont besoin pour leur permettre de faire face à une pollution maritime lorsque le maire est Directeur des Opérations de Secours (DOS) et contribuer à la bonne gestion d'une pollution d'ampleur exceptionnelle dans le cadre du dispositif départemental ORSEC POLMAR Terre. Le Syndicat mixte accompagne les collectivités littorales pour adapter ces documents opérationnels aux spécificités de leur territoire et maintenir la vigilance des élus et agents des collectivités. Une fois le plan de secours finalisé, Vigipol travaille en continu avec les communes et l'EPCI pour maintenir la vigilance du territoire via la mise à jour régulière du plan, des formations, des exercices de crise et l'approfondissement de la réponse opérationnelle sur des thématiques particulières.

Convaincu de l'intérêt de l'expertise et des services fournis par Vigipol aux collectivités littorales, le conseil régional de Bretagne souhaite promouvoir la généralisation des démarches Infra POLMAR à l'ensemble du littoral breton et soutient activement Vigipol en ce sens. Son objectif est ainsi de faire de

la Bretagne la première région de France où toutes les collectivités littorales sont préparées à lutter contre une pollution maritime de manière harmonisée, coordonnée et concertée.

**Considérant :**

- > La densité du trafic maritime, les conditions de navigation difficiles et la multiplicité des usages en mer au large de la Bretagne ;
- > Le fort risque de pollution maritime auquel le littoral breton est exposé ;
- > La vulnérabilité du territoire face à ce risque ;
- > L'expertise et l'assistance concrète que Vigipol apporte aux collectivités littorales pour défendre leurs intérêts face aux risques issus du transport maritime et assumer les responsabilités qui leur incombent tant avant, pendant, qu'après une pollution ;
- > L'intérêt pour le territoire de s'engager dans une démarche Infra POLMAR pour être prêt en cas de pollution maritime ;
- > La nécessité que l'EPCI et l'ensemble des communes littorales adhèrent à Vigipol pour pouvoir lancer une telle démarche ;

**Modalités de calcul du montant de la cotisation à Vigipol**

La cotisation, dont le montant est fixé annuellement par délibération du Comité syndical, est indexée sur la population DGF de la commune de l'année antérieure et pondérée en fonction de deux seuils de dégressivité fixés à 10 000 et 20 000 habitants de la façon suivante :

- [1 - 10 000 habitants] = coefficient 1
- ]10 000 - 20 000 habitants] = coefficient 0,5
- > 20 000 habitants = coefficient 0,3

Pour 2022, la valeur de point est fixée à **0,26 € par habitant**.

Pour Saint Pierre Quiberon, l'adhésion sera de  $(4\,400 \times 1) \times 0,26\text{€} = 1\,144\text{€}$

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **ADHESION** à Vigipol, important de prémunir la commune de catastrophes naturelle et permettre d'être accompagné en cas de crise.

- **DESIGNE** des délégués pour représenter la commune au sein du Comité syndical de Vigipol, à raison d'un titulaire Monsieur DELAPORTE Christophe et un suppléant Monsieur LE PADELLEC Maxime pour les communes de moins de 50 000 habitants,

-**S'ENGAGE** dans la démarche Infra POLMAR proposée par Vigipol et d'y apporter sa participation active aux côtés de l'EPCI et des autres communes littorales,

- **DESIGNE** un référent titulaire Monsieur LE LEUCH Eric et un référent suppléant Monsieur PRONO David ainsi qu'un référent technique Monsieur PENCOLE Sébastine pour suivre la démarche Infra POLMAR et participer au groupe de travail chargé de l'élaboration du plan de secours,

- **OUVRE** les crédits nécessaires au paiement de la cotisation annuelle à Vigipol (cf. modalités de calcul du montant de la cotisation en annexe),

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.



**2022-037 – CONVENTION AVEC LE SDIS 56 POUR LA MISE A DISPOSITION DES PERSONNELS DU SDIS DU MORBIHAN POUR LA SURVEILLANCE DES BAINADES ET ACTIVITES NAUTIQUES**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Comme tous les ans, des nageurs sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56), sont mis à disposition de la commune pour la surveillance des baignades.

Le poste de Kéraude ouvert, comme les années précédentes, fonctionnera pour 2022, du 1er juillet au 31 août.

Par ailleurs, la surveillance de la plage de Penthièvre océan est devenue indispensable au regard du nombre croissants de baigneurs partageant les espaces avec les différentes activités nautiques se trouvant sur place.

Ainsi, comme en 2021, le poste sera à nouveau ouvert du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août. Les 2 postes fonctionneront sur une base de 4 agents à Penthièvre et 4 agents à Kéraude tous les jours de 13h à 19h pour un coût global de 44 756 euros.

La convention figure en annexe 1.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **AUTORISE** Mme le maire à signer la convention avec le SDIS 56 pour la mise à disposition des personnels pour la surveillance des baignades et activités nautiques du 1er juillet au 31 août 2022 sur les postes de Kéraude et de Penthièvre,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**FINANCES**

**2022-038 – QUAI DES ECRIVAINS – FIXATION DU PRIX DE VENTE DES LIVRES**

**Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

Cette année le Quai des écrivains est organisé les 22 et 23 juillet prochains.

Le vendredi 22 juillet, est organisée une foire aux livres sur le parvis de la médiathèque. Cette foire vise à mettre en vente les livres de la médiathèque destinés au pylon.

Afin de permettre la vente des ouvrages, il est proposé de les vendre au prix de 1 euro pièce, encaissé sur la régie de la médiathèque.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **FIXE** le prix de vente des livres 1 euro pièce,

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **FINANCES**

---

### **2022-039 – QUAI DES ECRIVAINS – CHEQUES LIVRES**

#### **Rapporteur : Mme Sylvie FIGLAREK**

Cette année le Quai des écrivains est organisé les 22 et 23 juillet prochains.

Il est proposé aux enfants des écoles de participer au salon en achetant des livres. Ainsi, un chèque livre sera offert par la commune à tous les élèves scolarisés dans les écoles de la commune.

Le chèque livre est d'une valeur de 5€ par élève pour 120 élèves (66 enfants à l'école Eric Tabarly et 54 à Saint Joseph de keraude), ce qui représente 600 euros maximum.

Ces chèques sont numérotés et utilisables uniquement le jour du Salon. Chaque auteur, maison d'édition ou libraire déduit du prix de vente de son livre le montant du chèque livre qu'il conserve.

A l'issue du Salon, les auteurs, maisons d'édition et libraires, feront parvenir à la mairie de Saint-Pierre Quiberon leur facture, mentionnant le nombre de chèques livres reçus accompagnés des chèques livres originaux. La Commune remboursera entièrement les auteurs et maisons d'édition.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>- <b>PREND EN CHARGE à hauteur de 5 euros les chèques livres présentés par les auteurs, les libraires et les maisons d'édition, présents sur le Salon du livre,</b></li><li>- <b>DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.</b></li></ul> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

## **FINANCES**

---

### **2022-040 – BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRINCIPAL - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-022**

#### **Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Lors de la séance du conseil du 28 mars dernier, l'assemblée, par délibération 2022-017, a constaté un solde d'exécution en investissement à la clôture 2021 d'un montant de 59 854,77 euros. Ce montant n'a pas été repris au 001 du budget primitif (délibération 2022-022)

Il convient de reprendre ce solde, de l'inscrire au budget 2022 et d'assurer l'équilibre de la section Investissement.

Il est proposé de procéder aux écritures et inscriptions budgétaires suivantes :

- En recettes d'investissement :
  - Compte R001 : inscription du résultat excédentaire de 2021 : 59 854.77
- En dépenses d'investissement :
  - Chapitre 23 : inscription de 34 854.77 euros supplémentaires par rapport à la délibération initiale. Cette somme permettra de régulariser les écritures liées au remboursement des avances forfaitaires. Le montant inscrit à ce chapitre est donc porté à 479 000.89 euros.
  - Chapitre 16 : inscription de 5 000 euros supplémentaires par rapport à la délibération initiale. Cette somme permettra de régulariser les écritures liées aux cautions des logements communaux.

- Chapitre 041 (opérations d'ordre) : inscription de 20 000 euros pour prévoir les écritures nécessaires, lors de la clôture du marché de l'église, pour intégrer aux travaux les dépenses d'études payées sur le compte 2031.

Soit :

| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>           |                                                 | <b>2022<br/>BP</b>  |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|---------------------|
| 13                                         | Subventions d'investissement                    | 1 141 912.07        |
| 16                                         | Emprunts et dettes assimilées                   | 505 158.30          |
| 20                                         | Immobilisations incorporelles                   |                     |
| 21                                         | Immobilisations corporelles                     |                     |
| 22                                         | Immobilisations reçues en affectation           |                     |
| 23                                         | Immobilisations en cours                        |                     |
| 10                                         | Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) | 523 171.00          |
| 1068                                       | Excédent de fonctionnement capitalisé           | 300 142.41          |
| 165                                        | Dépôts et cautionnements reçus                  |                     |
| 26                                         | Participations et créances rattachées           |                     |
| 27                                         | Autres immobilisations financières              |                     |
| 024                                        | Produit des cessions d'immobilisations          |                     |
| <b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>          |                                                 | <b>2 470 383.78</b> |
| 040                                        | Opérations ordre transfert entre sections       | 250 000.00          |
| 041                                        | Opérations patrimoniales                        |                     |
| 021                                        | Virement de la section de fonctionnement        | <b>265 421.53</b>   |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>          |                                                 | <b>515 421.53</b>   |
| <b>R001 Report excédent 2021</b>           |                                                 | <b>59 854.77</b>    |
| <b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> |                                                 | <b>3 045 660.08</b> |

| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>  |                                           | <b>2022<br/>BP</b>  |
|-----------------------------------|-------------------------------------------|---------------------|
| 020                               | Immobilisations incorporelles             | 289 156.83          |
| 21                                | Immobilisations corporelles               | 2 001 345.89        |
| 22                                | Immobilisations reçues en affectation     |                     |
| 23                                | Immobilisations en cours                  | 479 000.89          |
| 10                                | Dotations, fonds divers et réserves       |                     |
| 13                                | Subventions d'investissement              |                     |
| 16                                | Emprunts et dettes assimilées             | 256 156.47          |
| 26                                | Participations et créances rattachées     |                     |
| 27                                | Autres immobilisations financières        |                     |
| 020                               | Dépenses imprévues                        | 0.00                |
| <b>TOTAL DES DEPENSES REELLES</b> |                                           | <b>3 025 660.08</b> |
| 040                               | Opérations ordre transfert entre sections |                     |
| 041                               | Opérations patrimoniales                  | 20 000.00           |

|                                            |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>          | 20 000,00           |
| <b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | <b>3 045 660.08</b> |

Le budget primitif de la commune 2022 est équilibré à 3 045 660.08 euros en section d'investissement.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**FINANCES**

**2022-041 – BUDGET COMMUNAL – REGULARISATION DE CAUTIONS**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Dans le cadre de la location de ses logements communaux, la ville reçoit et encaisse des « cautions » qui donnent lieu à des émissions de titres.

Lorsque les occupants quittent les logements, il convient de restituer ces cautions par l'émission de mandats au compte 165.

Les services de la trésorerie ont établi une liste des cautions pour lesquelles ces mandats n'ont pas été établis (en annexe).

Il convient de procéder à la régularisation de ces écritures pour un montant total de 4 551.08€ comme suit :

- Émission d'un mandat de 2 975.75€ € émis au nom de la commune, compte 165
- Émission d'un titre pour le même montant, compte 7788
- Émission d'un mandat de 1 575.33€ émis au nom de la commune, compte 165

Les services de la trésorerie élargeront ce dernier mandat avec les dettes qui demeurent au nom des locataires concernés.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

**- AUTORISE cette régularisation et ces écritures.**

**- PRECISE que les montants correspondants ont été inscrits au budget de la commune**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**FINANCES**

**2022-042 – PARTICIPATION AUX DEPENSES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE LA COMMUNE ET HORS COMMUNE POUR LES SEJOURS PEDAGOGIQUES**

**Rapporteur : Mme Florence BERTHO**

Dans le cadre de l'organisation de séjour pédagogique, il est proposé de verser aux établissements scolaires, pour les enfants scolarisés dans les écoles de la commune et pour toutes sorties scolaires avec nuitée(s), une participation communale à hauteur de **15 euros par enfant et par nuitée avec un maximum de 5 nuitées, soit 75 euros maximum par enfant par séjour.**

De même, pour les enfants de la commune scolarisés dans les collèges et lycées et pour tous voyages éducatifs comprenant au moins une nuitée, il est proposé de verser une participation communale à hauteur de **10 euros par enfant et par nuitée pour un maximum de 5 jours, soit 50 euros par enfant et par séjour.**

Afin de bénéficier de cette participation, l'établissement scolaire devra adresser en Mairie une demande écrite comprenant une note explicative du séjour, le nombre d'enfants concernés et le plan de financement du séjour.

De plus, les participations définies ne pourront pas se cumuler. Une seule aide par élève et par année scolaire sera octroyée.

Les participations seront versées aux associations gestionnaires de voyages. Pour les lycées, les aides seront versées directement aux familles.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

**- VALIDE la participation communale pour les séjours pédagogiques des établissements communaux et non communaux comme présentée ci-dessus pour l'année 2022**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

---

**FINANCES**

---

**2022-043 – APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE A LA CARTE CARBURANT PRO SUPER U POUR LES BESOINS DU PARC AUTOMOBILE**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

La commune dispose d'un parc automobile assez important et consommateur de carburant. Pour faciliter le suivi de consommation et de facturation, il est proposé d'adhérer à la carte carburant Pro U.

Ce système permet, sur présentation de la carte, de réaliser le paiement deux fois par mois. La carte permet également de connaître le détail de consommation par véhicule. La carte est gratuite la 1<sup>ère</sup> année et coûte 2.50€ à partir de 2 cartes les années suivantes.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune à la carte carburant pro U et au contrat d'adhésion du client professionnel,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**TRAVAUX - AMENAGEMENT**

**2022-044 – PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE ET D'ACHAT COMMUNE – SCCV RESIDENCE SENIORS SAINT PIERRE QUIBERON – CESSIION DES PARCELLES AL 842 DITE « LE CELTIC » ET AL 885, 886, ET 888 DITE « LE BLEVEC » - FIN DU PROJET**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Par délibération 2020\_02 du 22 janvier 2020, le conseil municipal a autorisé le Maire (de l'époque) à céder les parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 885, 886 et 888 dites « Le Blévec » à la SARL FIDIM, représentée par M. Jacky DUDOUIT.

Par acte reçu par Maître LEMEE en date du 2 avril 2021, la SARL FIDIM et la SCCV RESIDENCE SENIORS SAINT-PIERRE QUIBERON, filiale de la société HOMNI PROMOTION, ont procédé aux substitutions des promesses aux bénéficiaires de la SCCV RESIDENCE SENIORS SAINT-PIERRE QUIBERON, et se sont accordées sur les modalités de réalisation du programme immobilier.

Par délibération du 8 décembre 2020, le conseil municipal autorisait Mme le Maire à signer un avenant en vue de fixer la signature de l'acte authentique au 28 février 2022.

Par arrêté du 15 septembre 2021, la SCCV Résidence Séniors Saint Pierre Quiberon a obtenu le permis de construire pour la réalisation d'une résidence services seniors comprenant 86 logements, 15 logements sociaux et une maison de santé.

Entre le 15 septembre et le 12 novembre 2021, quatorze recours gracieux ont été déposés en mairie en vue de retirer le permis obtenu par la SCCV Résidence Séniors Saint Pierre Quiberon.

Par délibération du 15 février 2022, le conseil municipal a refusé à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à signer la promesse unilatérale de vente en date du 28 février 2020 ainsi que ses avenants et de la remplacer par une promesse synallagmatique de vente et d'achat consentie pour une durée de 24 mois à compter de sa signature concernant les parcelles AL 842 et AL 885, 886 et 888 avec la SCCV RESIDENCE SENIORS SAINT-PIERRE QUIBERON.

Cette délibération n'ayant fait l'objet d'aucun recours, la commune a, transmis le 28 avril 2022 à la SARL FIDIM par lettre recommandée avec avis de réception une lettre indiquant que faute de régularisation de l'acte authentique au 28.02.2022, la promesse est arrivée à échéance, et la commune se trouve déliée de ses engagements. Elle retrouve par voie de conséquence sa pleine liberté.

Le même courrier a été transmis le même jour pour les parcelles AL 885, 886 et 888 dite « Le Blévec ».

La commune étant dégagée de toute obligation sur ces parcelles, elle en redevient pleinement propriétaire.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- VALIDE la sortie de la commune des projets de cession des parcelles AL 842 dite « Le Celtic » et AL 855, 886 et 888 dites « Le Blévec »,
- DIT que la commune est libre d'utiliser ces parcelles et d'y créer de nouveaux projets,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**TRAVAUX – AMENAGEMENT**

**2022-045 – SCHEMA DE SIGNALÉTIQUE – GRAND SITE DUNAIRE – DUNES SAUVAGES DE GAVRES A QUIBERON**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

En février 2021, le syndicat mixte confiait au bureau d'étude « Un Sens », l'élaboration d'un schéma de signalétique pour le Grand Site de France. L'objectif de ce schéma est d'organiser et d'harmoniser la signalétique, de favoriser la découverte du territoire en facilitant l'information et le guidage, de limiter l'impact sur les paysages de ces dispositifs.

Le schéma est pensé comme un document de référence pour le syndicat mixte mais également ses partenaires (communes, propriétaires fonciers) en ce qui concerne la signalétique sur et à proximité des espaces naturels du Grand Site.

Ce schéma de signalétique figure en annexe (Annexe 2).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- VALIDE les principes fondamentaux et les règles d'implantation de la signalétique sur le territoire du Grand Site de France Dunes Sauvages de Gâvres à Quiberon ;
- VALIDE la charte de signalétique,
- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**TRAVAUX - AMENAGEMENT**

**2022-046 – CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'EFFACEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION – ECLAIRAGE PUBLIC – FRANCE TELECOM – TRAVAUX BOULEVARD DE L'OCEAN**

**Rapporteur : M. Eric LE LEUCH**

Des projets de convention définissent les modalités de réalisation et de financement de travaux d'effacement de réseaux, de rénovation de l'éclairage public et de la rénovation des réseaux télécom, Boulevard de l'Océan à Penthièvre.

Morbihan énergies assure, dans la limite des crédits votés chaque année, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux.

A la fin du chantier, l'ensemble des équipements d'éclairage public et de télécommunications, ainsi que les ouvrages de génie civil associés, sont rétrocédés au demandeur qui en devient propriétaire. Ce transfert de propriété est matérialisé par des procès-verbaux de réception des ouvrages.

L'estimation prévisionnelle globale (**électricité – éclairage public - télécom**) s'élève à 383 510€ HT.

Le financement est établi conformément au règlement financier en vigueur voté par le comité syndical. Le montant prévisionnel dû par le demandeur sera susceptible, le cas échéant, de réajustement à la fin des travaux. Le montant des travaux et la participation financière correspondante sont fixés comme suit :

| Désignation        | Montant HT de l'opération | Montant à la charge de la commune (HT) | Montant à la charge de Morbihan Energie |
|--------------------|---------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------|
| Electricité        | 244 100 €                 | 85 435€                                | 158 665€                                |
| Eclairage public 1 | 8 240 €                   | 5 768 €                                | 2 472 €                                 |
| Eclairage public 2 | 85 170 €                  | 59 373 €                               | 25 797 €                                |
| Télécom            | 46 000 €                  | 46 000 €                               | Sans Objet                              |
| <b>TOTAL</b>       | <b>385 510 €</b>          | <b>196 576 €</b>                       | <b>186 934 €</b>                        |

Après avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (2 ABSTENTIONS MADAME JOZAN ET MONSIEUR LE PADELLEC) :**

- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions avec le syndicat MORBIHAN ENERGIES pour la réalisation et le financement de travaux d'enfouissement des réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécom – Boulevard de l'Océan.

- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

#### TRAVAUX - AMENAGEMENT

**2022-047 – CESSION DE PARCELLES – RUE DES MARAICHERS**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**



A la suite de la demande d'administrés d'acquérir les parcelles cadastrées AX 558, 559, 560 et 561, situées rue des maraîchers constituant un ensemble d'une surface de totale d'environ 977m<sup>2</sup>, il a été proposé de leur céder environ 250 000 euros conformément au plan joint, ci-dessous.

Dans ce cadre, une proposition de vente (courrier en date du 8 juin 2022) leur a été transmise pour la cession de ces parcelles au prix de 250 000 euros auxquels doit s'ajouter l'ensemble des frais relatifs à cette transaction (frais de géomètre, frais de notaires, ...).

Vu l'avis de la commission des finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- CEDE les parcelles AX 558, 559, 560 et 561 situées rue des Maraîchers au prix de 250 000€ auxquels doivent s'ajouter l'ensemble des frais relatifs à la transaction,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

**TRAVAUX - AMENAGEMENT**

**2022-048 – CONVENTION D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE NON BATI NON CONSTITUTIVE DE DROITS REELS ENTRE LA COMMUNE ET SNCF RESEAU**

**Rapporteur : M. Gilles MADEC**

Dans le cadre du développement des voies cyclables, la commune a intégré au schéma directeur des voies cyclable, le tronçon n°12 constitué par la rue du Pouladen allant de l'isthme de Penthièvre à la gare de Kerhostin.

Des études d'aménagement de voirie et de voies cyclables ont été réalisées sur ce secteur, identifiant clairement la possibilité de réaliser une voie cyclable dans le prolongement de la V5 existante.

Pour cela, il est indispensable d'utiliser les parcelles cadastrées AH 767p et 588p constituant le domaine privé de SNCF réseau. Ces parcelles constituent une bande le long de la voie ferrée et occupent une superficie d'environ 900m<sup>2</sup> de terrain soit 300 mètres linéaires sur 3 mètres de large.

Aussi, il est proposé de signer une convention d'occupation d'un immeuble non bâti dépendant du domaine public sans exploitation économique non constitutive de droits réels entre la commune et SNCF réseau permettant à la commune de réaliser les travaux de voie cyclable situés Rue du Pouladen.

Cette convention a pour objet l'aménagement, le maintien et la sécurisation d'une voie verte. Elle est signée pour une durée de 5 ans. La redevance est constituée par l'obligation de la commune à l'aménagement, l'entretien et la sécurisation du bien mis à disposition.

Toutefois, la commune devra verser une somme de 500 euros correspondant aux frais d'établissement et de gestion du dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention d'occupation d'un immeuble non bâti non constitutive de droits réels avec SNCF réseau en vue d'aménager, entretenir et sécuriser la voie cyclable située rue du Pouladen,

- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## TRAVAUX - AMENAGEMENT

### 2022-049 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN - PRECISION DE DELEGATION AU MAIRE

#### Rapporteur : M. Gilles MADEC

Par délibération en date du 27 juillet 2020, le conseil municipal a délégué à Madame le maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité à l'occasion de l'aliénation d'un bien, comme le permet l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation.

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment :

- Dans sa partie législative, le livre II, titre I (chapitres I, II et III), titre II (chapitre I), titre III et titre IV, les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2
- Dans sa partie réglementaire, le livre II, titre I (chapitres I, II et III),

**Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2017, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du Conseil municipal en date du 29 juin 1984, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 27 juillet 2020 déléguant au maire le pouvoir de déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité, à l'occasion de l'aliénation d'un bien,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour respecter les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, de préciser les conditions dans lesquelles le maire pourra déléguer l'exercice des droits de préemption et de priorité, aux personnes mentionnées à l'article L 213-3 du Code de l'Urbanisme

Après avis favorable de la commission finances du 15 juin,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A LA MAJORITE (1 ABSTENTION MADAME JOZAN) :**

**- MODIFIE les délégations de compétence du conseil municipal au Maire relatives à l'exercice du droit de préemption et du droit de priorité respectivement points 14 et 21 selon les modalités suivantes :**

**- EXERCE, au nom de la commune, les droits de préemptions urbains pour les transactions d'un montant inférieur à 1 000 000 € et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ces droits à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L213-3 et L211-2 du Code de l'urbanisme.**

**- EXERCE, au nom de la commune, le droit de priorité pour les transactions d'un montant inférieur à 1 000 000€ et de déléguer, par arrêté, l'exercice de ce droit à un organisme HLM ou un Etablissement public y ayant vocation à l'occasion de l'aliénation d'un bien inférieur à ce même montant, conformément aux dispositions des articles L 240-1 et suivants du Code de l'urbanisme.**

**- DONNE pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

## **ORGANISATION COMMUNALE**

---

### **2022-050 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE DU PERSONNEL - COMPOSITION ET ELECTION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Suite à l'élection de Mme Florence BERTHO, adjointe en charge de la vie associative, vie scolaire, enfance, jeunesse, il lui a été proposé d'être également adjointe en charge du personnel communal.

Ainsi, elle serait référente en matière de recrutement et de gestion prévisionnelle des emplois. Cette mission serait exercée en lien avec une commission municipale composée, comme les autres commissions, de quatre membres de la majorité et deux membres de la minorité (un par liste). Il convient de procéder à la création de cette commission.

| <b>COMMISSION PERSONNEL COMMUNAL</b>   |                                                                                                                               |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Vice – Président : Mme Florence BERTHO | Madame Renée FRELAUT<br>Monsieur Gilles MADES<br>Monsieur Jean François ARTIGE<br>Monsieur David PRONO<br>Madame Marine JOZAN |

### **APRES AVOIR VOTE A BULLETIN SECRET, LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DESIGNE** les membres de la commission tel qu'exposé ci-dessus,
- **DONNE** pouvoir à Mme le Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

## **RESSOURCES HUMAINES**

---

### **2022-051 – GRATIFICATION DES STAGIAIRES**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Les périodes de formation en milieu professionnel et les stages correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève ou l'étudiant acquiert des compétences professionnelles et met en œuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle.

Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par la collectivité.

La durée des stages dans un même organisme ne peut excéder 6 mois par année d'enseignement. L'accueil du stagiaire nécessite une convention de stage tripartite (l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la collectivité) qui détermine les modalités d'accueil et notamment les droits et obligations des parties.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

La gratification est définie par la loi et doit être au moins égale à 15 % du plafond de la Sécurité sociale. Or en 2022, ce plafond horaire s'élève à 26 €. En conséquence, **la rémunération minimale par heure de stage est égale à 3,90 €.**

Celle-ci est proratisée au temps de présence mensuel prévu au cours du stage et du nombre d'heures de stage effectuées au cours du mois

Dans la limite de ce montant, la gratification est exonérée de cotisations salariales et patronales de sécurité sociale, de la CSG et la CRDS ainsi que des cotisations FNAL, versement de transport et accident du travail. Quel que soit le montant de la gratification, aucune cotisation n'est due au titre des régimes d'assurance chômage et de retraite complémentaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,  
Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de la commune avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune,  
Considérant l'intérêt de prévoir une gratification pour les stagiaires ;

Après avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- **APPROUVE le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement lorsque leur stage est d'une durée supérieure à deux mois ainsi que pour les élèves en formation professionnelle selon les modalités exposées ci-dessus,**

- **DIT que les crédits seront prévus aux budgets concernés (chapitre 012),**

- **DONNE pouvoir à Mme le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

**RESSOURCES HUMAINES**

**2022-052 – ASTREINTE – JOURS FERIES – MISE A JOUR**

**Rapporteur : Mme Stéphanie DOYEN**

Le régime d'astreinte mis en place par l'assemblée délibérante lors des séances des séances des 22 juin et 20 septembre 2021, nécessite une modification.

Ce système prévoit actuellement :

- Les missions concernées par le régime d'astreinte,
- Les modalités d'indemnisation,
- Les modalités d'organisation et de fonctionnement,
- L'astreinte d'exploitation est mise en place le weekend (du vendredi soir au lundi matin) du mois de septembre au mois de juin pour un montant de 116.20 euros par weekend,
- En cas d'intervention, l'agent doit pouvoir être sur le terrain dans un délai de 30 minutes.

Les jours fériés n'ont pas été inclus dans la période d'astreinte dites de « weekend ».

Ainsi, en complétant le dispositif, l'astreinte sera mise en place pour l'ensemble des jours fériés d'une année.

Après avis favorable de la commission finances du 15 juin 2022,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE :**

- COMPLETE LES DELIBERATIONS 2021\_070 du 22 juin 2021 et 2021-092 par les éléments ci-dessus mentionnés, les autres éléments de la délibération restent inchangés,

- DONNE pouvoir à Mme Le maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.